



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le douze février, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le cinq février 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY,
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-
BACHELERIE,

Adjoints au Maire.

Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI,
Mme OEHLER, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI,
Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, M. QUENUM,
M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU, M. VON DAHLE,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHIARAMELLO	(pouvoir à Mme MARY)
M. HERBEZ	(pouvoir à Mme BOUVET)
Mme SEVIN-ALLOUET	(pouvoir à Mme YAHYA)
Mme CASTRO FERNANDES	(pouvoir à M. CAZALET)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Désir QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Monsieur VON DAHLE indique avoir une remarque et une proposition relatives à l'intervention un peu technique concernant la société CRAM, page 61 et 62 du procès-verbal du 20 novembre 2014. Il rappelle qu'il avait recommandé de « benchmarker » la société CRAM et il remarque que dans le procès-verbal il est noté qu'il avait recommandé la société BENCHMARKÉ. Il considère que cela peut porter à confusion puisqu'il indique que le procès-verbal stipule que la société BENCHMARKÉ travaille beaucoup avec les collectivités territoriales. Il ne souhaite pas que l'on puisse croire qu'il recommande des sociétés, ce qu'il précise ne pas être le cas et être même tout l'inverse, puisqu'il recommande de « benchmarker » la société CRAM.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014 sous réserve de remplacer, pages 61 et 62, la phrase : « Il explique donc que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » ont le sentiment que le coefficient actuel de 52% est trop fort et recommande à Monsieur le Maire la société BENCHMARKÉ qui travaille avec d'autres collectivités territoriales et auprès d'autres opérateurs dans la perspective de la signature du futur marché », par la phrase : « Il explique donc que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » ont le sentiment que le coefficient actuel de 52% est trop fort et recommande à Monsieur le Maire de le « benchmarker » avec d'autres collectivités territoriales et auprès d'autres opérateurs dans la perspective de la signature du futur marché ».

Quant à la suggestion qu'il a évoquée précédemment, **Monsieur VON DAHLE** indique qu'il fait partie de ceux qui préparent ses réunions de manière collective et que donc, parfois, ses interventions sont écrites, ce qui était le cas pour celle relative à la CRAM, lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2014. Il propose de procéder, comme pour les questions orales, à l'envoi, après les séances du conseil municipal, du texte de son intervention au service du secrétariat du conseil dont il fera bon ou mauvais usage.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014.

M. TROGRILIC profite de la remarque effectuée relative « au bon ou au mauvais usage » pour faire remarquer que ces deux procès-verbaux comptent plus de 100 pages chacun, et pour souligner ce qu'ils représentent en termes de travail. Il considère que si, sur l'ensemble, ceux-ci comportent une seule erreur, les services municipaux peuvent être félicités pour leur rédaction.

Monsieur le Maire indique que les propos de Monsieur TROGRILIC leur seront transmis car il reconnaît qu'ils font un excellent travail.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance 17 décembre 2014.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

02 DECEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/425 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2011/59 du 17 février 2011 portant agrégation de trois prestataires pour la conclusion d'un accord-cadre de prestations alimentaires et notamment le lot n°4 pour "cocktail, cocktails déjeunatoires ou dînatoires", signature d'un contrat pour la mise à disposition de petits fours frais sucrés afin d'organiser un cocktail en salle des Mariages pour le départ de la Directrice des Affaires Financières.

- **Date/Durée** : Le 16 décembre 2014 à 17h30

- **Cocontractant** : La Pâtisserie de l'Eglise

- **Montant T.T.C.** : 380 € - TVA à 5,5%

03 DECEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/426 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Cycle 3 orchestre et chœur" destinée à un assistant d'enseignement artistique.

- **Date/Durée** : Fin 2014 et début 2015

- **Cocontractant** : Conservatoire Edgar Varèse

- **Montant net** : 508 €

Décision Municipale N°2014/427 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "BAFA" (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour deux animateurs de centre de loisirs. Un animateur suivra le cursus approfondissement et l'autre la formation générale.

- **Date/Durée** : Du 06 au 13 décembre 2014 et du 26 au 31 décembre 2014

- **Cocontractant** : CEMEA

- **Montant net** : 738 €

04 DECEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/428 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la recherche d'enrobées amiante pour l'école Ravel et dans la rue de la Halte.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.

- **Cocontractant** : DOMABAT EXPERTISES

- **Montant H.T.** : 2 150 €

- **Montant T.T.C.** : 2 580 €

Décision Municipale N°2014/429 : Direction de la Communication

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation de la projection des powerpoint diffusés lors des vœux du Maire 2015.
- **Date/Durée** : Le 10 janvier 2015
- **Cocontractant** : Société UTRAM
- **Montant H.T.** : 2 444,25 €
- **Montant T.T.C.** : 2 933,08 €

05 DECEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/430 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Achat de produits d'alimentation et de boissons pour assurer le ravitaillement des 1 000 coureurs dans le cadre de l'épreuve pédestre "La Ronde d'Ermont".
- **Date/Durée** : Dernier trimestre 2014
- **Cocontractant** : Hypermarché CORA
- **Montant H.T.** : 2 084,01 €
- **Montant T.T.C.** : 2 221,03 €

11 DECEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/431 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Dans le cadre des fêtes de fin d'année organisées au Théâtre Pierre Fresany par les centres socio-culturel des Chênes et F. Rude en partenariat avec les conseils de quartiers, signature d'un contrat pour l'achat de 500 cubes garnis de friandises et d'une lampe dynamo animal pour offrir à chaque enfant des deux quartiers.
- **Date/Durée** : Le 20/12/2014
- **Cocontractant** : Société COMAX
- **Montant T.T.C.** : 2 475 € - Montant de la TVA : 312,85 €

Décision Municipale N°2014/432 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Règlement des frais de participation (hébergement et repas) du CMEJ (Conseil Municipal des Enfants et de Jeunes) au congrès 2014 pour 5 enfants encadrés par 2 animateurs de la Direction de la Jeunesse et des Sports.
 - **Date/Durée** : Dernier trimestre 2014
 - **Cocontractant** : L'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes)
 - **Montant net** : 1 666 €
- Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2014/433 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation d'un diagnostic des équipements sportifs et des pratiques du sport sur la Ville d'Ermont.
 - **Date/Durée** : Dès notification
- Les durées de réalisation des phases sont les suivantes :
- Elaboration et présentation de la méthodologie : 3 jours calendaires
 - Phase initiale de diagnostic et présentation : 25 jours calendaires
 - Phase de diagnostic approfondi et présentation : 20 jours calendaires
 - Préconisation et présentation : 20 jours calendaires
 - **Cocontractant** : Société Mott Mac Donald France
 - **Montant H.T.** : 36 675,00 €
 - **Montant T.T.C.** : 44 010,00 €

Décision Municipale N°2014/434 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/318 attribuant le lot n°1 (mobilier enfance et petite enfance) relatif à la consultation pour l'ameublement du centre socio-culturel des Chênes à Ermont, signature l'avenant n°1, afin de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 01/12/2014, compte-tenu que le délai initial de livraison des fournitures est de 3 semaines à compter de la notification du marché et que le titulaire sollicite une prolongation du délai de livraison en raison de retard et de difficultés d'approvisionnement de certains de ses fournisseurs

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société MANUTAN COLLECTIVITES
sans incidence financière

Décision Municipale N°2014/435 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de création d'un sas d'entrée pour la mairie principale.

- **Date/Durée** : Le délai d'exécution de la phase d'études est de 3 semaines à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution de la phase de pose est de 10 jours ouvrés à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux

- **Cocontractant** : Société DORMA FRANCE

- **Montant H.T.** : prix globaux et forfaitaires suivants :

- Solution de base : 44 985,80 € HT

- Option n°1 (fourniture et pose de vantaux de nuit et d'un rideau d'air chaud intégré) : 15 953,96 € HT

- **Montant T.T.C.** : prix globaux et forfaitaires suivants :

- Solution de base : 53 982,96 € TTC

- Option n°1 (fourniture et pose de vantaux de nuit et d'un rideau d'air chaud intégré) : 19 144,75 € TTC

Décision Municipale N°2014/436 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour les achats de photos et d'illustrations pour la réalisation des outils de communication de la Commune d'Ermont.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 19/01/15. Il est conclu jusqu'au 31/12/15 et est reconductible 3 fois par période d'un an.

- **Cocontractant** : société FOTOLIA

- **Montant H.T.** : prix global et forfaitaire annuel s'élève à 1 887,00 €

- **Montant T.T.C.** : prix global et forfaitaire annuel s'élève à 2 264,40 €

15 DECEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/437 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/240 attribuant le marché de travaux de construction d'une maison de santé, sise place du Foirail, signature de l'avenant n°1 pour la réalisation de travaux supplémentaires afin de raccorder le bâtiment au réseau France Télécom, de mettre en place un bloc porte avec gâche électrique et d'installer un système d'interphonie pour 5 bureaux.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : société SBL

- **Montant H.T.** : La plus-value est de 15 817,60 €.

Le montant total du marché est porté à 485 308,37 €.

- **Montant T.T.C.** : La plus-value est de 18 981,12 €.

Le montant total du marché est porté à 582 370,04 €.

16 DECEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/438 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Dans le cadre du projet de développement culturel Itinérance, signature d'un contrat de prestation relatif à l'animation des ateliers "Danse Contemporaine" au sein du centre socio-culturel des Chênes. Cette prestation comprend 24 séances au centre socio-culturel des Chênes, 20 heures de préparation, 12 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 6 heures.

- **Date/Durée** : De janvier à juin 2015

- **Cocontractant** : Cie EXTENSY

- **Montant net** : 2 610 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2014/439 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations d'entretien des ascenseurs et des monte-charges du patrimoine de la commune.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 01/01/2015 pour une durée d'un an. Il est reconductible 3 fois pour la même période

- **Cocontractant** : société AFEM

- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire annuel du marché s'élève à 6 400 €

- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire annuel du marché s'élève à 7 680 €

Décision Municipale N°2014/440 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations d'entretien des portes, portails électriques et bornes basses du patrimoine de la commune.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification et il est conclu pour une durée d'un an. Il est reconductible 3 fois pour la même période.

- **Cocontractant** : société PRECIS POSE

- **Montant H.T.** : Le marché est conclu pour partie à prix global et forfaitaire annuel pour un montant de 3 700 € HT. S'agissant de la partie à bons de commande, le marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

- **Montant T.T.C.** : Le marché est conclu pour partie à prix global et forfaitaire annuel pour un montant de 4 440 €.

Décision Municipale N°2014/441 : Relations Publiques

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2011/59 du 17 février 2011 portant agrégation de trois prestataires pour la conclusion d'un accord-cadre de prestations alimentaires et notamment le lot n°4 pour "cocktail, cocktail déjeunatoire ou dînatoire", signature d'un contrat pour la mise en place d'un cocktail à l'occasion des vœux de Monsieur le Maire organisé au Théâtre Pierre Fresnay, en direction des administrés, des différents partenaires et personnalités.

- **Date/Durée** : le samedi 10 janvier 2015 à 17h00

- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE RECEPTIONS

- **Montant H.T.** : 6 697 € (5 962 € pour la partie alimentaire et 735 € pour 3 serveurs).

- **Montant T.T.C.** : 7 366,70 € (6 558,20 € pour la partie alimentaire et 808,50 € pour 3 serveurs) - TVA à 10%

Décision Municipale N°2014/442 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Acceptation de la proposition d'indemnisation suite à la dégradation des barrières constatée le 17 juillet 2014, rue du 18 Juin.
- **Date/Durée :** dès notification
- **Cocontractant :** Assurance AXA
- **Montant H.T. :** 1 931,28 €

Décision Municipale N°2014/443 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Dans le cadre du projet de développement culturel Itinérance "l'expression de la parole sous toutes ses formes", signature d'un contrat pour la mise en place d'un atelier "Ecriture", au centre socio-culturel François Rude. Ces ateliers comprennent 9 séances de 2 heures au centre socio-culturel François Rude, 14 heures de préparation, 2 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 3 heures.
- **Date/Durée :** De mars à juin 2015
- **Cocontractant :** Mme MERCAT-MAHEU
- **Montant net :** 1795 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2014/444 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Dans le cadre du projet de développement culturel Itinérance "l'expression de la parole sous toutes ses formes", signature d'un contrat pour la mise en place d'un atelier "Cirque", au centre socio-culturel François Rude. Ces ateliers comprennent 12 séances de 2 heures au centre socio-culturel François Rude (8 classes de l'école A. Daudet) , 15 heures de préparation, 6 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 5 heures.
- **Date/Durée :** De janvier à juin 2015
- **Cocontractant :** "La Carcasse! Bactérie Théâtrale"
- **Montant net :** 2 000 €
Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2014/445 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Dans le cadre du projet de développement culturel Itinérance "l'expression de la parole sous toutes ses formes", signature d'un contrat pour la mise en place d'un atelier "Théâtre", au centre socio-culturel François Rude et des Chênes. Ces ateliers comprennent 30 séances de 1h30 au centre socio-culturel François Rude (Ecole Pasteur) et des Chênes (école Victor Hugo 2), 12 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 6 heures.
- **Date/Durée :** De janvier à juin 2015
- **Cocontractant :** "La Fine Compagnie"
- **Montant net :** 3 780 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2014/446 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Dans le cadre du projet de développement culturel Itinérance "l'expression de la parole sous toutes ses formes", signature d'un contrat pour la mise en place d'un atelier "Percussions corporelles", au centre socio-culturel des Chênes. Ces ateliers comprennent 11 séances pour l'école Victor Hugo 1, 6 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 3 heures.
- **Date/Durée :** De janvier à juin 2015

- **Cocontractant** : "ILUDOF"
- **Montant net** : 810 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2014/447 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Dans le cadre du projet de développement culturel Itinérance "l'expression de la parole sous toutes ses formes", signature d'un contrat pour la mise en place d'un atelier "Clown/Mimes et Chorale Textuelle", au centre socio-culturel François Rude. Ces ateliers comprennent 22 séances au centre socio-culturel François Rude (2 classes de l'école Pasteur), 11 heures de préparation, 15 séances au centre socio-culturel François Rude (accompagnement à la scolarité), 7 heures de préparation, 6 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 3 heures.
- **Date/Durée** : De janvier à juin 2015
- **Cocontractant** : "Rayon d'Ecrits"
- **Montant net** : 2 881,30 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2014/448 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Dans le cadre du projet de développement culturel Itinérance "l'expression de la parole sous toutes ses formes", signature d'un contrat pour la mise en place d'un atelier "Musique", au centre socio-culturel des Chênes. Ces ateliers comprennent 8 séances de 1h30 au centre socio-culturel des Chênes (4 classes de l'école Delacroix), 6 réunions de 2 heures et un forfait spectacle de 3 heures.
- **Date/Durée** : De janvier à juin 2015
- **Cocontractant** : Association "Comètes"
- **Montant net** : 2 475 € - Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2014/449 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Dans le cadre d'un après-midi festif au sein des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Swing Gomme" pour le jeune public des centres de loisirs des Chênes et de F. Rude.
- **Date/Durée** : Lundi 29 décembre 2014 de 15h00 à 16h00.
- **Cocontractant** : Association "MAN D'DAPPA"
- **Montant H.T.** : 808,03 €
- **Montant T.T.C.** : 825 € - (TVA à 2,10%)

Décision Municipale N°2014/450 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le renouvellement de la maintenance du site intranet de la commune.
- **Date/Durée** : Ce contrat prend effet au 1er janvier 2015 pour une période initiale de 12 mois expressément reconductible par période de 12 mois sans toutefois excéder une durée de 36 mois.
- **Cocontractant** : Société ALKANTE
- **Montant H.T.** : 2 000 €
- **Montant T.T.C.** : 2 400 €

22 DECEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/451 : Action Culturelle

- **Objet** : Souscription d'une convention pour s'assurer le concours d'un conférencier pour le cycle de conférences "l'art baroque en Europe" se déroulant au Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Les lundis 5, 12, 19 et 26 janvier 2015 et les 2 et 9 février 2015.

- **Cocontractant** : SARL DE KERYS
- **Montant H.T.** : 1 250 €
- **Montant T.T.C.** : 1 500 €

23 DECEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/452 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de 7 plateaux-repas dans le cadre de la formation intitulée "Sensibilisation au management en situation difficile".
- **Date/Durée** : Courant décembre 2014
- **Cocontractant** : St ONCE
- **Montant H.T.** : 108,30 €
- **Montant T.T.C.** : 119,13 €

Décision Municipale N°2014/453 : Ressources Humaines

- **Objet** : Dans le cadre d'une mise à jour (environnement full web et nouvelle ergonomie) afin d'assurer la maintenance du progiciel Civil Net RH, qui est le progiciel de gestion des ressources humaines de la collectivité, signature d'un contrat pour l'acquisition des modules Web Carrières et la réalisation des prestations suivantes : audit, suivi de projet (télé installation, consolidation données), paramétrage, formations sur site, assistance sur site, option (formation – administrateur de la solution)
- **Date/Durée** : Dès notification.

Le délai de la prestation globale est de 6 mois.

- **Cocontractant** : CIRIL
 - **Montant H.T.** : Total général de 33 230 € (comprenant un poste Formations de 9 760 € sans TVA).
 - Modules Web Carrières : 3 000 €
 - Web Paies : 3 650 €
 - Réalisation de l'audit, du suivi de projet (télé installation, consolidation données), du paramétrage, des formations : 26 580 €
 - **Montant T.T.C.** : Total général de 37 924 € (comprenant un poste Formations de 9 760 € sans TVA).
 - Modules Web Carrières : 3 600 €
 - Web Paies : 4 380 €
 - Réalisation de l'audit, du suivi de projet (télé installation, consolidation données), du paramétrage, des formation : 29 944 €
- La maintenance fait l'objet d'un autre contrat déjà en cours.

6 JANVIER 2015

Décision Municipale N°2015/01 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation concernant la dégradation des jardinières constatée le 02 avril 2013, rue de Saint-Gratien.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : BTA
- **Montant T.T.C.** : 1 255,66 €

Décision Municipale N°2015/02 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure relative à la délivrance d'un permis de construire le 29 septembre

2014 à la société Bouygues Immobilier, en vue de la construction d'un immeuble sur un terrain sis rue du Général Leclerc (ZAC Ilôt 3).

- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Maître LAROCHE
- **Montant H.T.** : 3 500 € (forfait selon l'avancement de la procédure)
- **Montant T.T.C.** : 4 200 €

7 JANVIER 2015

Décision Municipale N°2015/03 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et la livraison de 170 galettes des rois à l'occasion des vœux du Maire.
- **Date/Durée** : les 12,13 et 14 janvier 2015
- **Cocontractant** : SAS PAULINE "LE FOURNIL D'ERMONT"
- **Montant H.T.** : 3 626,10 €
- **Montant T.T.C.** : 3 825,53 €

Décision Municipale N°2015/04 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat afin d'assurer la maintenance du logiciel Architect permettant la gestion de la billetterie, des abonnements et d'un système de contrôle d'accès informatisé, installés au sein du complexe sportif Marcellin Berthelot.
- **Date/Durée** : le contrat prend effet au 1er janvier 2015 pour une période initiale de 12 mois, expressément reconductible par période de 12 mois sans toutefois pouvoir excéder une durée de 36 mois.
- **Cocontractant** : Société IREC
- **Montant H.T.** : 4 547,72 € (annuel)
- **Montant T.T.C.** : 5 457,26 € - TVA à 20%

Décision Municipale N°2015/05 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle intitulé "les Perles Polynésiennes" avec six danseurs polynésiens, un régisseur, un technicien du son et lumière et un DJ pour la soirée dansante organisée pour le personnel de la commune au théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : le vendredi 16 janvier 2015,
- **Cocontractant** : Société R'FOX Production
- **Montant H.T.** : 3 500 € - TVA à 5,5%

9 JANVIER 2014

Décision Municipale N°2015/06 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de marchés à bon de commande pour l'achat de produits d'entretien et d'accessoires de ménage pour la commune.
- **Date/Durée** : les marchés prennent effet à compter du 05/02/2015 et sont conclus jusqu'au 31/12/2015. Ils sont reconductibles 3 fois par période d'un an.
- **Cocontractant** : Lot n°1 : ADAGE Groupe PLG
Lots n°2 et 3 : DAUGERON & Fils
Lot n°4 : L'Entreprise Adaptée LEA
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : Restaurants scolaires : Montants minimum : 7 000 € et maximum : 18 000 €

Lot n°2 : Accueils de loisirs et écoles maternelles : Montants minimum : 4000 € et maximum 15 000 €

Lot n°3 : Autres services de la Commune : Montants minimum : 4000 € et maximum : 15 000 €

Lot n°4 : Achat de produits d'entretien à une structure d'insertion : Montants minimum : 1 000 € et maximum : 3 000 €

13 JANVIER 2015

Décision Municipale N°2015/07 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture d'insectes et de phéromones pour la lutte intégrée aux Serres Municipales et Parc de la Mairie.

- **Date/Durée** : la mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.

- **Cocontractant** : Entreprise Puteaux

- **Montant H.T.** : 2 232,80 €

- **Montant T.T.C.** : 2 486,45 €

Décision Municipale N°2015/08 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture de bâches pour les tunnels aux Serres Municipales

- **Date/Durée** : la mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande

- **Cocontractant** : Entreprise Les Serres Tonneaux

- **Montant H.T.** : 2 478,17 €

- **Montant T.T.C.** : 2 973,80 €

Décision Municipale N°2015/09 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture de balconnières pour le fleurissement de la commune.

- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande

- **Cocontractant** : Entreprise TERRADIS

- **Montant H.T.** : 3 653,50 €

- **Montant T.T.C.** : 4 384,20 €

Décision Municipale N°2015/10 : Direction de la Communication

- **Objet** : Suite à la modification du montant T.T.C., annulation et remplacement de la décision municipale n°2014/429 pour la réalisation de la projection des documents « powerpoint » diffusés lors des vœux du Maire.

- **Date/Durée** : la durée de la prestation est d'un an renouvelable trois fois.

- **Cocontractant** : Société UTRAM

- **Montant H.T.** : 2 062,20 €

- **Montant T.T.C.** : 2 474,64 €

14 JANVIER 2015

Décision Municipale N°2015/11 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'organisation d'un repas à destination du personnel communal à l'Espace Yvonne Printemps au Théâtre Pierre Fresnay. Cette prestation

inclut un menu pour 350 personnes ainsi que les boissons et la mise à disposition de serveurs.

- **Date/Durée** : le vendredi 16 janvier 2015

- **Cocontractant** : Delafosse Réception

- **Montant T.T.C.** : Prix unitaire de 60,80 € par convive

TVA à 10% pour la partie alimentaire et le personnel et TVA à 20% pour les boissons alcoolisées.

15 JANVIER 2015

Décision Municipale N°2015/12 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour les travaux de remplacement de toiles d'ombrage et de fils nylon aux Serres Municipales,

- **Date/Durée** : la mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande

- **Cocontractant** : Entreprise SERET

- **Montant H.T.** : 4 490 €

- **Montant T.T.C.** : 5 388 €

Décision Municipale N°2015/13 : Action Educative

- **Objet** : Achat de 58 billets d'avion aller-retour pour 21 élèves et 3 accompagnateurs pour un voyage à Malaga, 31 élèves et 3 accompagnateurs pour un voyage à Madrid dans le cadre des échanges scolaires.

- **Date/Durée** : le voyage à Malaga aura lieu du 03 au 10 mars 2015 et le voyage à Madrid aura lieu du 08 au 14 avril 2015.

- **Cocontractant** : Société VVS

- **Montant net** : Montant global et forfaitaire de 12 813 € (5 588 € pour Malaga et 7 225 € pour Madrid)

Assurances incluses. Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale N°2015/14 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature d'une convention simplifiée pour la mise en place d'Ateliers de Français Langue Etrangère (FLE) dans le cadre du partenariat développé avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise qui vise, au travers de la mise en place d'interventions à caractère social, culturel et sportif, à préparer la sortie de détenus en fin de peine et contribuer ainsi à leur réinsertion sociale et professionnelle.

- **Date/Durée** : courant du premier semestre 2015 (hors vacances scolaires) à raison de 3 séances de 3 heures par semaine.

- **Cocontractant** : Association ESSIVAM

- **Montant net** : 9 568 € - Prestation non assujettie à la TVA

16 JANVIER 2015

Décision Municipale N°2015/15 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réparation d'un véhicule électrique des Serres Municipales.

- **Date/Durée** : la mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande

- **Cocontractant** : URBACAR SERVICES EQUIPEMENTS

- **Montant H.T.** : 3 301,79 €

- **Montant T.T.C.** : 3 962,15 €

Décision Municipale N°2015/16 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour les travaux de fourniture de bacs à réserve d'eau intérieurs pour bureaux.
- **Date/Durée** : la mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande
- **Cocontractant** : AMBIANCE BOTANIQUE & POTERIES
- **Montant H.T.** : 2 250,59 €
- **Montant T.T.C.** : 2 700,71 €

Décision Municipale N°2015/17 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "Innover sur son territoire, démarches, moyens et expériences" destinée à la Directrice de l'Evenementiel.
- **Date/Durée** : les vendredis 30 janvier et 06 février 2015
- **Cocontractant** : Organisme Mercure Local
- **Montant net** : 750 € - Prestation non assujettie à la TVA

20 JANVIER 2015

Décision Municipale N°2015/18 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le réaménagement des espaces verts à l'Arche.
- **Date/Durée** : la mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande
- **Cocontractant** : Pinson Paysage
- **Montant H.T.** : 3 295,70 €
- **Montant T.T.C.** : 3 954,84 €

Décision Municipale N°2015/19 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Direction du Chœur et Mouvements Dansés" destinée à une assistante d'Enseignement Artistique.
- **Date/Durée** : formation de 12 heures du 19/01/2015 au 09/02/2015.
- **Cocontractant** : ARIAM ILE-DE-France
- **Montant net** : 345 €

21 JANVIER 2015

Décision Municipale N°2015/20 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché à bons de commande pour la réalisation des diagnostics d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sur la voirie et les espaces publics non routiers de la commune.
- **Date/Durée** : le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an et il est reconductible trois fois pour la même période.
- **Cocontractant** : Société Batiscope Domobat Expertises
- **Montant H.T.** : Sans montant minimum et 50 000 € maximum.

Décision Municipale N°2015/21 : Finances

- **Objet** : Décision municipale portant modification du montant de l'encaisse maximale de la Régie de recettes des locations de salles.

- **Date/Durée** : dès notification

Le montant de l'encaisse maximale de la régie de recettes locations de salles est portée de 3 050 € à 4 000 €.

Les autres dispositions de cette régie restent inchangées.

Sans incidence financière.

Décision Municipale N°2015/22 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Le projet pédagogique du professeur dans l'enseignement artistique" destinée à une assistante d'enseignement artistique.

- **Date/Durée** : Les jeudis 29 janvier, 5 février, 26 février, 5 mars, 12 mars et 26 mars 2015

- **Cocontractant** : ARIAM ILE-DE-France

- **Montant net** : 523 €

Décision Municipale N°2015/23 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'organisation de transports de copies de films pour les séances de cinéma qui se dérouleront au Théâtre Pierre Fresnay.

- **Date/Durée** : de janvier à décembre 2015

- **Cocontractant** : GUIDON EXPRESS

- **Montant H.T.** :

Lieu de livraison	ECO HT (aller + retour)	EXPRESS HT (1 aller ou 1 retour)	
	Voiture ou moto ECO	moto EXPRESS	voiture EXPRESS
Sarcelles	80 €	49,27 €	56,32 €
Les Ulys	80 €	77 €	105,59 €
Neuilly sur Marne	80 €	77 €	105,59 €
Paris 75018	80 €	49 €	56,32 €

Le prix des transports de copies de films sera facturé conformément au tableau ci-dessus et le coût total sera ajusté en fonction du nombre réel de transports réalisés.

Décision Municipale N°2015/24 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "L'e-démocratie : l'apport du numérique à la démocratie locale" destinée à la Directrice de l'Evènementiel.

- **Date/Durée** : le 12 mars 2015

- **Cocontractant** : LES FORMATIONS D'EXPERTS

- **Montant net** : 590 €

Décision Municipale N°2015/25 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat d'un billet d'avion aller-retour Orly-Fort de France destiné à un agent de la commune dans le cadre d'un congé bonifié.
- **Date/Durée** : du 04 juillet au 24 août 2015
- **Cocontractant** : VVS Voyages
- **Montant net** : 990 € - Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/26 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat d'un billet d'avion aller-retour Orly-Saint-Denis de la Réunion destiné à un agent de la commune dans le cadre d'un congé bonifié.
- **Date/Durée** : du 26 juin au 28 août 2015
- **Cocontractant** : VAT VOYAGES ANTILLAIS
- **Montant net** : 1 231,08 € - Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/27 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat d'un billet d'avion aller-retour Orly-Saint-Denis de la Réunion destiné à un agent de la commune dans le cadre d'un congé bonifié.
- **Date/Durée** : du 27 juin au 28 août 2015
- **Cocontractant** : FORFAIT TOURISME
- **Montant net** : 1 038,92 € - Prestation non assujettie à la TVA

III - AFFAIRES GENERALES

- 1) **Marché n°2012-24-CTM-FR-9 : travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux – Lot n°9 : peinture, revêtement de sols souples et carrelage :**
 - **2^{nde} réfaction des pénalités de retard**

Monsieur le Maire rappelle que, par marché sur procédure adaptée, la commune a confié à la société ART MANIAC le lot n°9 relatif aux travaux de peinture, revêtement de sols souples et carrelage de l'opération de travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux.

Le procès-verbal de réception des travaux établi en date du 17/02/14 a fixé au 11/02/2014 la date d'achèvement des travaux alors que la date de fin de travaux était fixée au 13/01/2014.

Un retard de 25 jours ouvrables (période du 14 janvier au 11 février 2014) a été constaté représentant une pénalité de 4 625 €.

L'ensemble des travaux relevant du lot n°9 ne pouvant pas être réalisés avant la fin des travaux de pose de petit appareillage et de luminaire du lot n°12 (Electricité), lesquels se sont achevés le 18/01/14, le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 19/06/2014, de procéder à la réfaction des pénalités correspondant à la période du 14/01/14 au 18/01/14 (soit 5 jours ouvrables représentant un montant de 765 €).

Le montant total des pénalités a ainsi été arrêté à la somme de 3 860 €.

Toutefois, la première réfaction de pénalités n'a pas intégré la durée nécessaire à la société ART MANIAC pour la réalisation des travaux de peinture et des diverses reprises à effectuer (carrelage, faïence), laquelle étaient de 18 jours ouvrables.

Par conséquent, seules les pénalités concernant la période du 10/02/14 au 11/02/14 (2 jours ouvrables) peuvent être appliquées à la société ART MANIAC, soit une pénalité globale de 1 106 € (2 jours x 153 € + pénalité forfaitaire en sus de 800 €).

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision n°2012/316 du 20/09/12 attribuant à la société ART MANIAC le lot n°9 relatif aux travaux de peinture, revêtement de sols souples et carrelage de l'opération de travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/74 du 19/06/2014 autorisant une 1^{ère} réfaction des pénalités de retard d'un montant de 765 € représentant la période du 14/01/14 au 18/01/14,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 05 février 2015,

CONSIDERANT :

- Que le conseil municipal a compétence pour procéder à la réfaction des pénalités prévues dans les marchés publics,
- Que le procès-verbal de réception des travaux établi en date du 17/02/14 a fixé au 11/02/14 la date d'achèvement des travaux alors que la date de fin de travaux était fixée au 13/01/2014, soit un retard de 25 jours ouvrables (période du 14 janvier au 11 février 2014) représentant une pénalité globale de 4 625 €,
- Que les pénalités de retard ont fait l'objet d'une première réfaction d'un montant de 765 €, lors du Conseil Municipal du 19/06/14, compte tenu qu'une partie du retard d'exécution était imputable au titulaire du lot n°12 (Electricité),
- Que ladite réfaction n'a pas intégré la durée nécessaire à la société ART MANIAC afin de réaliser les travaux de peinture et les diverses reprises à effectuer (carrelage, faïence), laquelle étaient de 18 jours ouvrables à compter du 20/01/14,
- Que seules les pénalités concernant la période du 10/02/14 au 11/02/14 d'un montant de 1 106 €, représentant 2 jours ouvrables, peuvent être appliquées à la société ART MANIAC,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'opérer une réfaction des pénalités de retard, pour le lot n°9, d'un montant de 2 754 € concernant la période du 20/01/14 au 08/02/14, et de les fixer à 1 106 € pour la période du 10/02/14 au 11/02/14.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) **Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme**

Monsieur le Maire indique que l'article 11 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction Publique Territoriale prévoit que :

En cas d'affiliation de la collectivité auprès d'un centre de gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux, et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, est assuré par le centre de gestion, qui se fait ensuite rembourser par la collectivité selon des modalités définies par convention.

Depuis la loi du 12 mars 2012, les centres de gestion se voient confier la compétence du secrétariat de la commission de réforme.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, ayant repris cette compétence fin 2013 pour le Val d'Oise, demande le remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction Publique Territoriale,

En cas d'affiliation de la collectivité auprès d'un centre de gestion, le paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux, et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué, est assuré par le centre de gestion, qui se fait ensuite rembourser par la collectivité selon des modalités définies par convention.

Depuis la loi du 12 mars 2012, les centres de gestion se voient confier la compétence du secrétariat de la commission de réforme.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, ayant repris cette compétence fin 2013 pour le Val d'Oise, demande le remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme.

Vu la convention N°2013/052 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 5 février 2015,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- AUTORISE le Maire à signer la convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur la nature 6475 du chapitre 12.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire annonce qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Monsieur le Maire précise que ces modifications interviennent presque exclusivement suite à des promotions de grade. Il fait remarquer le recrutement d'un attaché au service des Finances pour le remplacement de Madame SAVARIT dont il souligne les excellents services, celle-ci ayant rejoint la Mairie de Taverny en qualité de Directrice Générales des Services. Monsieur le Maire considère que ce poste est une belle promotion demandant beaucoup de travail et il indique qu'il ne se sentait pas en situation de l'empêcher d'y accéder. Le nouveau Directeur des Finances, Monsieur BOISSET, arrivera le 9 mars 2015.

Monsieur VON DAHLE demande s'il ne vient pas de Taverny.

Monsieur le Maire lui répond par la négative et précise que Monsieur BOISSET travaillait ultérieurement au Ministère de la Santé. Il y était chargé de la gestion dans le secteur des maladies tropicales et était spécialisé dans le contrôle de gestion.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en date du 6 février 2015,

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède aux dites créations et suppressions de postes.

NOMBRE	POSTES A CRÉER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Attaché	Finances	Recrutement
3	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à 69,50%	Restauration Scolaire	Augmentation taux d'emploi
1	Auxiliaire de puériculture 1ère classe à 64%	Petite Enfance	Recrutement
5			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
2	Attaché Principal	Politique Ville et Finances	Mutations
1	Rédacteur	Services Techniques	Nomination sur autre grade
2	Adjoint Administratif 1ère classe	Ressources Humaines	Suite à avancements de grade
1	Technicien	Services Techniques	Echec promotion interne
1	Agent de Maîtrise Principal	Services Techniques	Poste vacant
2	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Services Techniques et Sports	Suite à promotions internes
6	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Services Techniques et Sports	Suite à promotions internes
13	Adjoint Technique de 2ème classe	Vie de quartier	Augmentation taux d'emploi
1	Atsem Principale de 1ère classe	Ecoles maternelles	Retraite
4	Atsem de 2ème classe	Ecoles maternelles	Suite à avancements de grade
2	Médecins de 2ème classe à temps non complet	Petite Enfance et Prévention Santé	Postes vacants
1	Psychologue à temps non complet	Petite Enfance	Poste vacant
1	Animateur Principal de 2ème classe	Action Educative	Suite à avancement de grade
1	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	ALSH	Suite à avancement de grade
1	Adjoint d'Animation de 1ère classe	Jeunesse	Mutation
1	Adjoint d'Animation de 2ème classe à 65%	Action Educative	Poste vacant
1	Adjoint d'Animation de 2ème classe à 50%	Action Educative	Poste vacant
2	Educateur APS de 2ème classe	Sports	Nominations sur autre grade
43			
TOTAL VILLE EFFECTIFS BUDGETAIRES			484

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LE POLE CULTUREL	SERVICES	MOTIFS
1	Attaché	Théâtres	Retraite
1	Adjoint Administratif de 2ème classe	Théâtres	Suite à avancement de grade
1	Rédacteur	Action Culturelle	Départ agent
1	Adjoint d'Animation de 2ème classe	Conservatoire	Retraite
4			
TOTAL POLE CULTUREL EFFECTIFS BUDGETAIRES			42

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Abstentions : 4
(M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU du groupe
« Générations Ermont »)
Pour : 31

4) Réserve de cinq chars à titre gratuit :

- Convention de mise à disposition avec la Commune de Domont
- Convention de mise à disposition avec la Commune de Saint-Leu-la-Forêt

Monsieur le Maire informe que les Villes de Domont et de Saint-Leu-la Forêt organisent respectivement un carnaval les samedi 21 mars et 11 avril 2015.

A cette occasion, ces deux communes ont demandé à la Ville d'Ermont le prêt de chars (plateaux et tracteurs) pour leurs animations.

Les villes de Domont et de Saint-Leu-la-Forêt se sont engagées pour la prise en charge des transports (aller-retour) des plateaux et tracteurs par leurs Services Techniques respectifs.

Dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre ces deux Communes et la Ville d'Ermont, il est proposé de prêter gratuitement cinq chars à la Ville de Domont et 4 chars à la Ville de Saint-Leu-la-Forêt.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/217 du 17 décembre 2014 relative à la création des tarifs communaux pour l'année 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 5 février 2015,

Considérant que la Ville de Domont organise un carnaval le samedi 21 mars 2015,

Considérant que dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre les villes de Domont et d'Ermont, la Commune d'Ermont met à la disposition de la commune de Domont cinq chars, à titre gracieux,

Considérant que les Services Techniques de la ville de Domont assureront le transport « aller » le jeudi 12 février 2015 et le transport « retour » le jeudi 26 mars 2015, des cinq chars,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer avec la Commune de Domont, la convention de mise à disposition de cinq chars (plateaux et tracteur) à titre gratuit, pour l'organisation de leur carnaval, pour la période du 12 février au 26 mars 2015.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/217 du 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 5 février 2015,

Considérant que la Ville de Saint-Leu-la-Forêt organise un carnaval le samedi 11 avril 2015,

Considérant que dans le cadre privilégié des relations de réciprocité entre les villes de Saint-Leu-la-Forêt et d'Ermont, la Commune d'Ermont met à la disposition de la Commune de Saint-Leu-la-Forêt quatre chars, à titre gracieux,

Considérant que les Services Techniques de la ville de Saint-Leu-la-Forêt assureront le transport « aller » le 7 avril 2015 et le transport « retour » le 14 avril 2015, des quatre chars,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer avec la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, la convention de mise à disposition de quatre chars (plateaux et tracteur) à titre gratuit, pour l'organisation de leur carnaval, pour la période du 7 au 14 avril 2015.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats intercommunaux pour l'année 2013

Monsieur le Maire indique que l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit qu'un rapport retraçant l'activité des Syndicats Intercommunaux soit présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les rapports d'activités sont accompagnés des comptes administratifs de l'exercice 2013.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29, L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports d'activités accompagnés des comptes administratifs de l'année 2013 des Syndicats Intercommunaux,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 05 février 2015,

Considérant que les rapports d'activités doivent être entendus par le Conseil Municipal de chaque commune membre et que les comptes administratifs de l'exercice 2013 doivent être présentés au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DONNE ACTE de la communication de ces rapports d'activités accompagnés des comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2013 dont la liste est annexée à la présente délibération.

LISTE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
RAPPORTS D'ACTIVITES (R.A.) ET COMPTES ADMINISTRATIFS (C.A.)
POUR L'ANNEE 2013

	2013
S.I. pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du LEP G. Eiffel à Ermont	CA
S.I. pour la Construction et la Gestion d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique à Eaubonne (CMPP)	RA + CA
S.I. d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE)	RA + CA
Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) (concerne la Communauté d'Agglomération Val et Forêt)	RA
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)	RA
S.I. de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF)	RA + CA
S.I. de la Piscine des Bussys à Eaubonne	CA
S.I. d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)	RA + CA

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)	<i>RA + CA</i>
Communauté d'Agglomération « Val et Forêt »	<i>RA + CA</i>
Syndicat Emeraude	<i>RA</i>
Syndicat Intercommunal Jean Jaurès	<i>RA + CA</i>

6) **Charte de fonctionnement de la veille éducative de la ville d'Ermont**

Monsieur le Maire déclare que la commune a mis en place une cellule de veille éducative afin de lutter contre le décrochage scolaire et optimiser les accompagnements de jeunes en difficulté.

Afin de définir le cadre dans lequel cette veille éducative intervient, les partenaires ont élaboré ensemble une charte définissant les objectifs, les modalités de la collaboration et les éléments déontologiques du partage de l'information.

Trois objectifs sont assignés à la veille éducative :

- Favoriser les échanges d'information sur les actions, les dispositifs et l'actualité des structures auxquelles appartiennent les membres de la cellule ;
- Renforcer la connaissance et les synergies entre acteurs intervenant dans les champs susnommés et susceptibles d'intervenir de façon pertinente pour aider le jeune à se construire ou reconstruire un parcours éducatif ou d'insertion au sens large ;
- Repérer, échanger et traiter des situations problématiques vécues par des jeunes et nécessitant une approche pluridisciplinaire.

La veille éducative concerne les jeunes scolarisés notamment les collégiens et les lycéens de la ville ainsi que ceux déscolarisés ou ayant quitté le système scolaire, en recherche ou en difficulté d'insertion et dont la situation problématique a été repérée par l'un des membres de la cellule.

Les membres de la veille éducative sont :

- La Commune d'Ermont à travers : La Direction de la Jeunesse et des Sports et les centres socio-culturels ;
- La Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt à travers l'équipe de prévention spécialisée et l'intervenant social du commissariat de Police d'Ermont ;
- Le Conseil Général du Val d'Oise au travers du territoire d'Intervention sociale et médico-social d'Eaubonne ;
- L'Education Nationale à travers : le Centre d'Information et d'Orientation d'Ermont, les chefs d'établissements des collèges et lycées de la commune ou leurs représentants et les assistantes sociales des dits collèges et lycées ;
- La Mission Locale de la Vallée de Montmorency.

Dans ce cadre, les différents professionnels membres de cette veille peuvent être amenés à échanger sur des situations individuelles grâce à la mise en réseau au niveau du territoire communal d'acteurs locaux intervenant dans les champs de la jeunesse, de

l'éducation, de l'orientation, de l'insertion, de l'action sociale, de la protection de l'enfance et de la prévention.

Les conditions dans lesquelles les membres de la cellule peuvent être amenés à communiquer et partager des informations à caractère secret ou confidentiel sont précisées dans la charte

Il s'agit de concilier :

- La meilleure prise en charge possible d'une personne en difficulté ;
- La préservation des informations confidentielles ;
- La diminution du risque pénal auquel peuvent être exposés les professionnels socio-éducatifs

La charte n'entend pas se substituer aux lois existantes mais fixer un cadre contractuel spécifique aux acteurs de ce groupe dans le respect de leurs missions et obligations respectives.

La veille éducative pourra inviter des partenaires et des personnes qualifiées extérieures de façon ponctuelle dans les situations qui lui semblent nécessaires.

La charte est permanente et liée à la veille éducative. Elle fera l'objet d'évaluations et de modifications en fonction des besoins ressentis.

Monsieur le Maire précise que ce point figure dans la partie Affaires Générales de l'ordre du jour et non pas dans celle relative à l'Education parce qu'elle a pour but de codifier la façon dont les différents intervenants travaillent entre eux sur le sujet de la veille éducative et notamment sous l'angle du décrochage scolaire.

SUR la proposition du Maire,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 5 février 2015,

CONSIDÉRANT la mise en place d'une cellule de veille éducative au niveau de la commune d'Ermont pour lutter contre le décrochage scolaire et améliorer l'accompagnement des jeunes en difficulté,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir dans le cadre d'une charte les objectifs, les moyens de collaboration et les éléments déontologiques de partage de l'information entre les différents membres partenaires de cette veille éducative,

CONSIDÉRANT le projet de Charte de fonctionnement de la veille éducative de la ville d'Ermont

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les principes de la Charte de fonctionnement de la veille éducative de la ville d'Ermont,

AUTORISE le Maire à signer cette charte.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Passage de canalisation de gaz / Etablissement d'une servitude conventionnelle grevant la parcelle AP 362 entre GRTgaz et la ville propriétaire

Monsieur le Maire informe que courant octobre, la ville a reçu une demande GRTgaz accompagnée d'un projet de convention visant à régulariser l'implantation d'une conduite de gaz existante passant sous la parcelle AP n° 362.

Aux termes de la convention, au-delà de la servitude de passage et entre autres contraintes, la ville devra :

- réserver une zone non aedificandi de 6 mètres de part et d'autre de la canalisation, soit une emprise de 2 mètres au Sud et de 4 mètres au nord de l'axe de la canalisation. Cet espace constitue une « bande de servitude forte » ;
- laisser pour les travaux une largeur de terrain de 10 mètres dite « bande de servitude faible » dans laquelle est incluse la « bande de servitude forte » ;
- laisser pénétrer et occuper la zone de servitude par GRTgaz ou toute personne mandatée pour exécuter tous les travaux nécessaires (implantation, entretien etc...) ;
- établir en dehors de cette zone des bornes de repérage si nécessaire.

Une fois signée, la convention restera applicable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu le projet de convention à passer entre GRTgaz et la Commune d'Ermont, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 05 février 2015,

Considérant que la canalisation de gaz sous la parcelle AP 362 existe déjà et qu'il convient de régulariser contractuellement cet état de fait,

Considérant que la ville ne peut que prendre acte des servitudes pesant sur la parcelle lui appartenant : « bande de servitude forte », « bande de servitude faible », obligation de libre accès ou occupation au profit du personnel de GRTgaz ou toute personne mandatée pour exécuter tous les travaux nécessaires (entretien etc...),

Considérant qu'une fois signée, la convention restera applicable pendant toute la durée de l'exploitation de la canalisation,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **DONNE ACTE** de l'existence de la canalisation sous la parcelle AP 362 appartenant à la ville ;

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec GRTgaz ;
- DE PRENDRE ACTE que la convention restera applicable pendant toute la durée de l'exploitation de la canalisation.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Approbation et signature d'une convention de partenariat conclue entre la commune et le lycée Ferdinand Buisson pour une mission d'accueil du public lors des actions de prévention de santé organisées par la commune

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de ses actions de prévention santé, la Commune d'Ermont organise « la journée de l'audition » le 13 mars 2015.

Cette journée d'action de prévention va favoriser la venue d'un public nombreux (séniors, classes des établissements scolaires, individuels) qu'il faudra accueillir et orienter le mieux possible à l'Espace Jeunesse (37 bis rue Maurice Berteaux à Ermont). Pour cela, la commune a décidé de faire appel aux élèves du Lycée Ferdinand Buisson situé à Ermont.

Le Lycée Ferdinand Buisson a mis en place depuis plusieurs années des baccalauréats professionnels Accueil Relations Clients et Usagers (ARCU) et métiers des services administratifs. Les élèves sont notamment formés à présenter des événements, entendre les demandes du public, l'orienter et préparer toutes les conditions nécessaires à un accueil de qualité.

Par ailleurs, le programme de ces formations comprend la mise en situation et l'évaluation des élèves de seconde et première en situation de chargé d'accueil.

Les sections Bac Professionnel ont déjà pris une part active à l'accueil, à l'information et à l'orientation des visiteurs des forums et salons comme le forum de l'emploi Val et Forêt, le forum été de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Afin de pouvoir faire intervenir ces classes en Bac Professionnel, la Commune et le Lycée Ferdinand Buisson souhaitent signer une convention de partenariat qui permettra la participation des élèves à la journée de l'audition le vendredi 13 mars 2015 à l'Espace jeunesse.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de prévention mis en place par le Service Prévention Santé en partenariat avec la Direction de la Jeunesse et Sports de la commune d'Ermont,

Vu le projet de convention liant la Commune et le Lycée Ferdinand Buisson afin que des lycéens en formation Accueil et Secrétariat interviennent en situation d'accueil du public de la journée de l'audition et que leurs capacités soient évaluées,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 5 février 2015,

Considérant la volonté de la Commune de proposer une action de prévention santé en direction du public ermontois le vendredi 13 mars 2015 pour la journée de l'audition à l'Espace Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le lycée Ferdinand Buisson pour une mission d'accueil du public lors de la journée de l'audition à l'espace Jeunesse ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les pièces s'y rapportant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Approbation et signature d'une convention tripartite de mise à disposition de la tour d'escalade du gymnase Raoul Dautry et de prêt de matériel d'escalade conclue entre la commune, la Communauté d'agglomération Val et Forêt et l'association Club Vertical Ermontois

Monsieur le Maire rappelle qu le service de prévention spécialisée de la communauté d'agglomération Val et Forêt (C.A.V.F.) intervient sur la ville d'Ermont depuis juin 2009. Il a pour mission de proposer des accompagnements socio-éducatifs aux jeunes ermontois de 11 à 25 ans, en risque de marginalisation, qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Il s'appuie notamment sur des actions éducatives collectives comme les chantiers ou les séjours éducatifs.

Dans le cadre de cette mission, la Communauté d'Agglomération Val et Forêt a programmé en juillet 2015 un séjour à caractère sportif dans les Hautes-Alpes autour d'activités de pleine nature comme l'escalade, la via ferrata et le canyoning.

En amont du projet, le service propose à une dizaine de jeunes pressentis pour participer à ce séjour, un cycle d'initiation à l'escalade visant à leur permettre d'acquérir les techniques de sécurité de base et de se familiariser à l'escalade.

Le cycle d'initiation comprendra 6 séances de 2 heures qui se dérouleront durant les vacances d'hiver et de printemps. Les séances se dérouleront en présence d'éducateurs spécialisés et seront encadrées par un éducateur sportif diplômé d'Etat escalade spécifiquement recruté par la CAVF.

Le matériel d'escalade sera prêté par l'association Club Vertical Ermontois.

Afin de soutenir cette initiative, la ville d'Ermont propose de mettre à disposition de la CAVF, à titre temporaire et gracieux, la tour d'escalade du gymnase Raoul Dautry.

Une convention est nécessaire afin de fixer les conditions de cette mise à disposition et de prêt du matériel d'escalade.

Sur la proposition du Maire,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 5 février 2015,

Considérant l'intérêt social du projet de séjour sportif proposé par le service de prévention spécialisée de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt (CAVF),

Considérant qu'en amont du projet, le service de prévention spécialisée met en place, durant les vacances d'hiver et de printemps, un cycle d'initiation à l'escalade qui permettra aux jeunes pressentis pour participer à ce séjour d'acquérir les techniques de sécurité de base et de se familiariser à l'escalade,

Considérant la demande de la CAVF de mise à disposition, à titre gracieux, de la tour d'escalade du gymnase Raoul Dautry,

Considérant les besoins en termes de matériel d'escalade qui seront satisfaits par un prêt de matériel par l'association Club Vertical Ermontois,

Considérant la nécessité de fixer le cadre juridique de cette opération par le biais d'une convention tripartite,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention tripartite de mise à disposition, à titre gracieux, de la tour d'escalade du gymnase Raoul Dautry et de prêt de matériel d'escalade, annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer avec la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et l'association Club Vertical Ermontois.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.

IV - EDUCATION

1) Subvention pour le voyage en Angleterre du collège Antoine de Saint-Exupéry du 12 au 15 mai 2015

Madame PEGORIER-LELIEVRE informe que Le collège Antoine de Saint Exupéry organise un séjour du 12 mai au 15 mai 2015, en Angleterre, avec des classes de 4ème, soit 49 élèves et 4 accompagnateurs. Les élèves seront hébergés en demi-pension dans des familles à Catford, ville du sud de la banlieue de Londres.

Les élèves découvriront la capitale à travers la visite des monuments les plus réputés puis les élèves se rendront à la tour de Londres et au Musée interactif des sciences.

Une journée sera consacrée à la visite d'Oxford, ville universitaire et à la pratique du « Punting » ou l'art de naviguer sur une petite barque à l'aide d'une perche.

Enfin, le séjour se terminera par la découverte de la ville de Brighton et notamment le Royal Pavillon de style architectural anglo-indien.

Les élèves compléteront à chaque visite un questionnaire général sur divers thèmes : l'Angleterre, le voyage et la famille d'accueil.

En amont, les élèves aborderont dans différentes disciplines les étapes du voyage en fonction du programme scolaire. Ils s'intéresseront à la culture, aux façons de vivre à l'Anglaise, et plus précisément à l'architecture, aux sciences ainsi qu'aux disciplines sportives.

En aval, la production des élèves sera notée. A l'occasion des portes ouvertes du collège les élèves présenteront des affiches sur les lieux visités et un film sera projeté.

Cette expérience permettra aux élèves de mettre en œuvre les compétences acquises en cours et de s'exposer à la langue anglaise en les incitant à la production orale en continu et à sa compréhension. Ces objectifs sont en adéquation avec les recommandations des programmes nationaux.

La Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de voyage qui représente un réel intérêt pédagogique en favorisant l'apprentissage des langues étrangères tout en créant des rencontres et en favorisant l'enrichissement personnel des élèves.

La participation financière exceptionnelle de la Commune permettra d'alléger la charge des familles, certaines disposant de revenus très modestes. Il restera ainsi à leur charge 208 € au lieu des 253 € de participation aux frais estimés.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 4 et 5 février 2015,

Vu la demande de subvention, du collège Antoine de Saint-Exupéry sollicitant une participation financière de la Commune pour le voyage scolaire en Angleterre avec 49 élèves de 4ème prévu du 12 au 15 mai 2015 afin d'alléger la charge des familles de 45 euros par enfant,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des jeunes à travers notamment l'apprentissage des langues,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue une subvention exceptionnelle au collège Antoine de Saint-Exupéry d'un montant de 2 205 € pour le voyage en Angleterre des classes de 4ème, soit 45 euros par enfant ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Subvention pour une des trois « Classes de Mer Saint Aubin sur Mer » prévues par l'école Victor Hugo du 9 au 13 mars 2015

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique qu'en mars prochain, l'école Victor Hugo prévoit le départ de trois classes de mer à Saint-Aubin-sur-Mer, dans le département du Calvados, pour deux classes de CM1 et une classe de CM2 rassemblant au total 75 élèves de l'école Victor Hugo sur une même période, dans un même lieu.

Ces classes de mer ont des objectifs multiples notamment :

- Donner du sens aux apprentissages scolaires,
- Acquérir les compétences nécessaires à l'écrit,
- Permettre aux enfants de connaître et de respecter la nature,
- Favoriser l'observation et la découverte d'un nouveau milieu.

Le séjour permettra aux enfants de découvrir la faune, la flore, les paysages de Basse-Normandie et aborder des apprentissages liés à la science, à la géographie.

Pour cela, de nombreuses activités sont prévues comme la visite d'une ferme ostréicole, la visite du port de pêche de Port en Bessins, la visite d'un estuaire, d'un phare et la participation à quelques ateliers artistiques tels que du Land Art ou la fabrication des cerfs-volants.

Sur les trois classes de mer, deux classes de l'école Victor Hugo sont prises en charge par la commune dans le cadre du dispositif « classe de découverte ». Elles sont totalement financées et pour une grande partie organisées par la Commune en lien avec une entreprise de tourisme (gestion du transport, choix de l'hébergement, des sorties, prise en charge d'une partie de l'encadrement).

L'école souhaite qu'une troisième classe puisse également faire ce séjour dans le cadre des crédits accordés par la commune au titre des classes transplantées avec nuitées. Cependant, au vu du coût du séjour, l'école souhaite obtenir une aide financière complémentaire de la commune.

Le budget total du séjour s'élève à 8 112 €. La participation des parents, de la coopérative, la vente de croissants, la participation de la Mairie (au titre des crédits scolaires - transports et classes transplantées) permettent de recueillir 7 025,50 €. Pour soutenir l'organisation de ce séjour, la Commune propose de verser une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 086,50 euros permettant ainsi à l'école de ne pas chercher de fonds supplémentaires.

Reconnaissant l'implication des enseignants de l'école Victor Hugo, la Commune investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes et soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 4 et 5 février 2015,

Vu le projet d'organisation d'une classe de mer transplantée en plus des deux classes de découvertes de l'école Victor Hugo pour 24 élèves de classes de CM2 du 9 au 13 mars 2015 à Saint-Aubin-sur-Mer,

Vu la demande de l'école d'une participation financière de la commune pour aider à l'organisation d'une classe transplantée dans le même lieu que les deux classes découvertes,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes en leur permettant de participer à un séjour pédagogique,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue une subvention exceptionnelle complémentaire à l'école Victor Hugo d'un montant de 1 086,50 € pour le séjour « classe transplantée à Saint-Aubin-sur-Mer » prévu du 9 au 13 mars 2015.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire souhaite faire part de deux informations.

Il rappelle qu'une subvention avait été votée le 20 novembre 2014 concernant un échange scolaire avec la commune de Loja en Espagne. Lors de la réunion sur les échanges scolaires, le 25 novembre dernier, le Collège Saint-Exupéry a informé la commune qu'il serait dans l'incapacité de mettre en place cet échange scolaire. La raison principale est le congé maternité de l'enseignante d'espagnol qui ne souhaite pas s'absenter. Monsieur le Maire annonce que le collège Jules Ferry prend le relais et enverra des collégiens à Loja du 03 au 10 mars 2015. Il précise que la subvention n'est pas perdue mais elle change simplement d'affectation.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que la question lui avait été posée de savoir si la réforme des rythmes scolaires n'avait pas finalement fait gagner de l'argent à la commune. Après étude, il s'avère que les recettes perçues par la commune au titre des participations familiales pour les activités périscolaires représentent la somme de 569 664 euros durant la période de septembre à décembre 2014. Ce résultat est en baisse de 1,42% par rapport aux recettes de l'année 2013, sur la même période, malgré une fréquentation plus importante (+ 11,5% d'enfants en moyenne sur les différentes activités). Monsieur le Maire souligne que la réforme des rythmes scolaires n'a pas été source « d'aubaine » pour la commune et indique que l'avenir dira ce que cela deviendra.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUY pour la présentation du rapport relatif à la Culture.

V - CULTURE

1) **Achat d'une œuvre de Michel Savattier à l'occasion du 71^{ème} salon Arami**

Madame DUPUY déclare que du 22 novembre au 8 décembre 2014 à l'espace Yvonne-Printemps du théâtre Pierre Fresnay, a eu lieu le 71^{ème} salon annuel autour de l'art contemporain appelé Arami, organisé par l'association les Amis des Arts présentant les créations d'artistes professionnels ou non (peintres, sculpteurs, photographes) de la Vallée de Montmorency.

A cette occasion, la commune a fait le choix d'acquérir un tableau, (Sans titre, technique mixte, finition acrylique, 120 x 160 cm), de l'artiste peintre Michel Savattier. La démarche artistique de celui-ci est placée au cœur de la connaissance de soi-même et de la pensée : sa sensibilité, sa culture et son histoire personnelle s'imbriquent de façon intime pour conduire à l'émergence de ses toiles. Elle est pour lui un facteur d'épanouissement et de bonheur qui doit permettre de réinvestir son énergie et sa motivation dans la créativité.

C'est volontairement que ces œuvres n'ont pas de titre car l'artiste préfère laisser libre cours à l'imagination de celui qui les regarde.

Plusieurs thèmes l'ont inspiré pour la réalisation de cette œuvre : « Si l'on voyage dans l'œuvre, on peut y voir de la terre, de la végétation, le vent, le brouillard, la pluie, des sentiments, le bien, le mal, des constructions, des signes urbains, des vieux murs... la vie quoi ! ».

Il est prévu, qu'une fois acquise, cette peinture puisse être exposée au Théâtre Pierre Fresnay.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2129-1 et suivants,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 4 et 5 février 2015,

Considérant l'organisation du salon annuel Arami, par l'association les Amis des Arts, mettant à l'honneur les créations d'artistes de la vallée de Montmorency, qui s'est déroulé du 22 novembre au 8 décembre 2014 sur le thème « l'Éloge du végétal » à l'Espace Yvonne Printemps du théâtre Pierre Fresnay,

Considérant le souhait de la municipalité de procéder à l'achat d'une ou plusieurs œuvres d'art présentées lors de ce salon,

Considérant la volonté constante de la commune de soutenir les artistes amateurs ou professionnels,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE D'ACQUERIR un tableau de l'artiste Michel Savattier pour la somme totale de 2 000 €, destiné à être exposé au sein du Théâtre Pierre Fresnay.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Association *Danse en Chemin* : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame DUPUY indique que l'Association ermontoise « Danse en chemin », compagnie chorégraphique amatrice, autour de la danse contemporaine, existe depuis 2000. Son projet est de promouvoir la danse en facilitant sa diffusion, dans des lieux hétéroclites et pour tous les publics avec le concours du service culturel.

Pour favoriser le développement des activités de cette association et sa participation aux manifestations culturelles ermontoises, la commune lui met à disposition, à titre gracieux, des installations communales (délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2007).

L'association a pour projet d'organiser les 9èmes rencontres chorégraphiques autour de la danse contemporaine réunissant des groupes de l'ensemble du département. Ces rencontres auront lieu le 8 février 2015 au théâtre Pierre Fresnay et rassembleront toutes les générations.

Ce projet génère pour l'association de nombreuses dépenses qu'elle ne peut pas assumer seule (confection des costumes, achat de matériel, location du théâtre Pierre Fresnay, mise à disposition de régisseurs, impression d'affiches et tracts, frais SACEM ...).

Aussi, l'association Danse en chemin a sollicité la commune pour l'obtention d'une aide financière pour la mise en œuvre de ce projet.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 4 et 5 février 2015,

Considérant la sollicitation d'une aide financière de l'association Danse en chemin pour l'organisation des 9èmes rencontres chorégraphiques autour de la danse contemporaine qui se dérouleront le dimanche 8 février 2015 au théâtre Pierre Fresnay,

Considérant le souhait de la commune de soutenir ce projet,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association dans le cadre de la convention signée avec la commune en date du 29 novembre 2007,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue à l'association « Danse en Chemin » une subvention exceptionnelle de 800 € pour la mise en œuvre des 9èmes rencontres chorégraphiques ;

- Précise le versement d'une subvention exceptionnelle par le débit du compte 6748 – Autres subventions exceptionnelles, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2015 du budget annexe Pôle culturel pour la participation financière accordée au titre du secteur culturel.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Association *L'Ermontoise* : Attribution d'une subvention de fonctionnement

Madame DUPUY rappelle que chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

L'association « l'Ermontoise » assurant, par le biais de sa fanfare, une animation musicale aux fêtes et cortèges inscrits au calendrier communal, je vous propose d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 pour attribuer une subvention de fonctionnement à cette association ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal et, condition substantielle de sa validité, doit être motivée.

Monsieur le Maire explique que l'association « L'Ermontoise » oublie régulièrement les délais prévus pour déposer son dossier de demande de subvention et l'a donc déposé en retard. Il appelle à davantage de vigilance l'année prochaine, afin que cela ne se reproduise plus.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les budgets communaux pour l'année 2015,

Vu la demande de subvention pour 2015 présentée par l'association « l'Ermontoise »,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 4 et 5 février 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique culturelle en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue à l'association « l'Ermontoise », une subvention communale pour l'année 2015 d'un montant de 1 500 € ;
- Précise le versement d'une subvention attribuée par le débit du compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations), sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2015 du budget annexe Pôle culturel concernant les participations financières accordées au titre du secteur culturel.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation du rapport relatif aux Solidarités, au Handicap, à la Santé et au Logement.

VI - SOLIDARITES, HANDICAP, SANTE, LOGEMENT

- 1) **Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS :**
 - **Modification du nombre d'administrateurs**
 - **Election d'un nouveau membre élu au Conseil d'Administration**

Monsieur TELLIER indique que la composition des Conseils d'Administration du C.C.A.S. ainsi que les modalités de désignation des différents membres sont fixés dans les articles L. 123-4 à L. 123-8 et R. 123-1 à R. 123-26 du code de l'action sociale et des familles.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 14 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. à parité égale entre les membres élus (7) et des membres nommés (7).

Le Secours Catholique va prochainement ouvrir une antenne sur Ermont et va s'investir notamment dans l'Épicerie Sociale. Il constitue un partenaire fort pour le CCAS dans le cadre de la prise en charge des personnes en situation de précarité.

Il apparaît pertinent de faire siéger un représentant de l'Association au sein du conseil d'Administration du C.C.A.S. Cependant, la représentation au sein d'un conseil d'administration étant paritaire, il convient de nommer également un nouveau membre élu.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L .2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-8 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les avis rendus par les commissions Solidarités, Logement, Handicap, Santé et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 3 et 5 février 2015,

Considérant que par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 14 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S à parité égale entre les membres élus (7) et des membres nommés (7),

Considérant que le Secours Catholique va prochainement ouvrir une antenne sur Ermont et va s'investir notamment dans l'Epicerie Sociale,

Considérant qu'à ce titre, il constitue un partenaire fort pour le CCAS dans le cadre de la prise en charge des personnes en situation de précarité,

Considérant qu'il apparaît pertinent de faire siéger un représentant de l'Association au sein du conseil d'Administration du C.C.A.S. Cependant, la représentation au sein d'un conseil d'administration étant paritaire il convient de nommer également un nouveau membre élu,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- FIXE à 16 le nombre des membres composant le conseil d'administration (8 membres élus et 8 membres nommés);

- DESIGNE, au scrutin secret : Mme Brigitte OEHLER

Résultat du vote **Présents ou représentés : 35**
Votants : 35 Pour : 34
Bulletin nul : 0 Bulletin blanc : 1

Nombre de voix : Mme Brigitte OEHLER : 34 voix

2) Mise à disposition d'un local sis 254 rue Louis Savoie au sein du Musée des Arts et Traditions au profit de l'Assurance Maladie du Val d'Oise

Monsieur TELLIER rappelle que l'Assurance Maladie du Val d'Oise dispose actuellement de bureaux et d'un accueil de proximité situés 7 rue Saint Flaive sur la Commune d'Ermont.

Cependant en lien avec son Schéma Directeur Immobilier Local, l'Assurance Maladie du Val d'Oise envisage sa relocalisation dans le cadre d'un programme de construction réalisé sur la Commune d'Ermont,

Dans la mesure où des travaux affecteront dès janvier 2015, l'accessibilité de l'agence actuelle de l'Assurance Maladie du Val d'Oise et que les nouveaux locaux ne seront pas livrés avant la fin 2016, il convient de proposer une offre locale d'accueil au cours de cette période de transition, notamment pour garantir une prise en charge de proximité des dossiers les plus complexes.

La Commune d'Ermont dispose d'un local au sein de l'actuel Musée des Arts et Traditions Populaires, et se propose de le mettre à la disposition de l'Assurance Maladie du Val d'Oise.

Monsieur le Maire signale que l'accueil des usagers de l'Assurance Maladie constitue un vrai problème. Ceux-ci sont contraints de se rendre à Franconville notamment pour

recharger leur carte vitale, formalité que Monsieur le Maire considère fondamentale. De plus, Monsieur le Maire explique qu'il lui a été rapporté que cette démarche nécessitait un code fourni par courrier par l'Assurance Maladie reçu trois semaines après demande de l'utilisateur. Monsieur le Maire juge la situation inadmissible, compte-tenu que l'Assurance Maladie est un service public. Monsieur le Maire informe qu'il va convoquer la responsable de l'Assurance Maladie pour lui demander ce qu'elle envisage de faire dans le local mis à disposition par la commune. Il estime qu'il serait scandaleux que ce local ne serve qu'à recevoir un ou deux agents et que le fonctionnement ne change pas. Il explique que l'Assurance Maladie a demandé des locaux de 1 000 m² répartis pour moitié en étage et rez-de-chaussée afin de recevoir 70 agents et a promis à Monsieur le Maire un accueil du lundi au vendredi. Il constate qu'en attendant, l'Assurance Maladie n'ouvre pas au public et que cela est préjudiciable à la population. Monsieur le Maire indique qu'il voulait informer les membres de l'assemblée de ce problème et précise qu'il va demander à l'Assurance Maladie de s'expliquer sur ce sujet.

Monsieur TROGRLIC fait remarquer que cela rejoint les inquiétudes que les membres du groupe « Générations Ermont » avait mentionnées lors de la commission et que c'était le sens de la question qu'ils avaient posée. Il précise que celle-ci concernait le maintien, ou plutôt, le rétablissement de la qualité du service.

Monsieur le Maire souhaite que soit rétabli un service d'accueil à la population, de le faire dès maintenant. Il considère que si un local est mis à disposition de l'Assurance Maladie, c'est pour qu'au moins la population soit accueillie. Il attend de voir ce qu'il se passera par la suite. Il estime que la population ne peut pas se passer d'un accueil de l'Assurance Maladie pendant deux ans.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarité, Handicap, Logement, Santé et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 3 et 5 février 2015,

Considérant que l'Assurance Maladie du Val d'Oise dispose actuellement de bureaux et d'un accueil de proximité situé 7 rue Saint Flaive sur la Commune d'Ermont,

Considérant qu'en lien avec son Schéma Directeur Immobilier Local, l'Assurance Maladie du Val d'Oise envisage sa relocalisation dans le cadre d'un programme de construction réalisé sur la Commune d'Ermont,

Considérant que les travaux affecteront dès janvier 2015 l'accessibilité de l'agence actuelle de l'Assurance Maladie du Val d'Oise et que les nouveaux locaux ne seront pas livrés avant la fin 2016

Considérant qu'il convient de proposer une offre locale d'accueil au cours de cette période de transition, notamment pour garantir une prise en charge de proximité des dossiers les plus complexes.

Considérant que la Commune d'Ermont dispose d'un local au sein de l'actuel Musée des Arts et Traditions Populaires,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE que la mise à disposition du local au sein du Musée des Arts et Traditions sera consentie à titre gracieux ;
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Assurance Maladie du Val d'Oise ;
- PRECISE que la gratuité est limitée à la fourniture du local. Il a été convenu entre les parties que l'Assurance Maladie du Val d'Oise devra acquitter toutes les dépenses en électricité propres au fonctionnement de ses locaux ;
- DIT que les mouvements financiers seront imputés au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PICARD-BACHELERIE pour la présentation du point suivant :

- 3) **Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont :**
- **Versement d'une subvention d'équipement à la Maison de Santé des Espérances**
 - **Signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens délibérée en séance du Conseil municipal du 20 novembre 2014**

Monsieur PICARD-BACHELERIE explique que, suite au partenariat engagé entre la commune et l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont, la première maison de santé pluridisciplinaire a ouvert le 5 février 2014 au sein du quartier des Chênes.

Elle fonctionne bien mais pour continuer à remplir son rôle auprès des ermontois, la commune doit poursuivre son soutien financier nécessaire au fonctionnement de la structure.

De plus, l'association n'a pas la trésorerie nécessaire pour payer l'intégralité du coût de l'équipement de la seconde maison de santé pluriprofessionnelle qui doit ouvrir prochainement dans le quartier des Espérances.

Monsieur PICARD-BACHELERIE fait remarquer que l'avenant n°1 mentionne que l'objectif de ces deux maisons de santé est de répondre aux difficultés d'accès aux soins de premier recours de la population ermontoise. Il indique que l'objectif de la première maison de santé est rempli et ne fait que se confirmer. Dans le présent projet de délibération, il précise qu'il s'agit de la seconde maison de santé située dans le quartier des Espérances qui devrait démarrer son activité aux alentours du 23 mars 2015. La subvention mentionnée dans l'objet de l'avenant n°1 est destinée à l'achat d'équipement d'un montant de 40 000 euros nécessaire au fonctionnement de la maison de santé, tel que du mobilier, des bureaux, du gros matériel médical, du matériel informatique dont des logiciels nécessaires au fonctionnement de la structure et de la téléphonie. L'association gérant ces deux maisons de santé fournira à la commune la liste des mobiliers et matériels acquis avec les différentes subventions et elle ne pourra en aucun

cas les céder à titre gracieux ou onéreux, ni d'ailleurs les déménager sans demander l'accord préalable à la commune.

L'attribution de cette subvention est soumise à la réalisation des objectifs définis à l'article 3 relatifs à la répartition et à la présence de trois cabinets médicaux, d'une salle de soins, d'un local technique, d'un local de rangement, d'une salle d'attente, d'une salle de réunion et détente, d'un accueil, de deux blocs sanitaires.

Monsieur le Maire précise que cette deuxième maison de santé est bientôt terminée. Il ne reste que des travaux relatifs à l'aménagement du mobilier et d'assainissement qui devraient se terminer dans quelques semaines. Il informe que les deux médecins sont recrutés. Ce sont des jeunes femmes, la première prend ses fonctions dès l'ouverture. La deuxième soutient sa thèse de doctorat au mois de juin 2015 mais elle pourra déjà effectuer des remplacements avant cette date. Elle sera en poste à plein temps, dès le mois de septembre, sur la structure. Il rappelle que la première maison de santé fonctionne très bien puisqu'elle enregistre 40 patients par jour, chiffre qu'il estime très satisfaisant.

Cette maison de santé est amenée à recevoir de nombreux patients du quartier mais aussi d'autres quartiers et d'autres communes. Il indique que cela peut faire sourire puisque les autres communes, à l'origine, n'ont pas voulu mettre un centime dans le projet. Il remarque qu'elles sont bien contentes que la maison de santé de la commune d'Ermont accueille leurs habitants. Il informe également que la maison de santé est amenée de temps en temps à venir en renfort des urgences de l'hôpital d'Eaubonne et de la clinique Claude Bernard. Il considère que les objectifs sont remplis. Il explique que l'objectif actuel de la première maison de santé est d'élargir la palette des professionnels avec la présence de personnel paramédical et de spécialistes. La deuxième maison de santé va démarrer ses activités avec des généralistes classiques. Il rappelle que la commune fournit non seulement les locaux et le mobilier mais aussi deux secrétaires administratives dans chacune des maisons de santé, ainsi que la sécurité et la protection à travers la vidéo-protection et la présence de personnel municipal amené à intervenir en fin de journée pour sécuriser un peu plus le périmètre.

Monsieur FABRE indique que les membres du groupe « Générations Ermont » prennent acte, avec soulagement, du renouvellement de l'offre de soin dans le quartier d'Ermont. Il rappelle qu'un débat s'est tenu sur le sujet de la santé au sein de cette commune. Il précise qu'il correspond à la séquence qui a commencée avec la fermeture du centre de santé et s'est poursuivi avec le projet de maison de santé. Un an après le début du fonctionnement effectif, il déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » se posent les questions suivantes. Il demande par quels moyens ou outils concrets et sérieux, Monsieur le Maire s'assure, d'une part, que le projet reste centré sur les besoins initiaux quantitatifs mais aussi qualitatifs, notamment, l'accès aux soins, le suivi du parcours santé des patients, la coopération entre praticiens et l'outil de santé public, et d'autre part qu'il reste efficient au regard de l'effort financier qui engage la commune et donc ses contribuables sur la durée, puisque cet effort est principalement un effort de fonctionnement, c'est-à-dire à prévoir chaque année. Par ailleurs, il demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est de la troisième maison de santé dont il avait été question au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire indique que la commune est membre de l'association et qu'à ce titre, elle contrôle étroitement la gestion de ces maisons de santé. Il explique que l'Association est amenée à rendre des comptes sur la façon dont les fonds sont utilisés. Il précise que le partenariat entre les médecins, l'association et les services de la commune est quotidien et qu'il se déroule vraiment très bien. Il rappelle que le contrat

implique que les médecins s'engagent à rester tous en secteur 1 et à accueillir et traiter les patients bénéficiant de la CMU (Couverture Maladie Universelle). Il constate que dans la réalité, c'est largement le cas et qu'ils répondent parfaitement aux objectifs assignés au départ. Il indique que cela a amené la commune à refuser d'accueillir certains types de professionnels de santé qui ne fonctionnent pas dans le secteur 1. Il mentionne à Monsieur FABRE que s'il a l'occasion de se rendre dans le quartier et de rencontrer les habitants, il s'apercevra qu'ils sont extrêmement satisfaits de ce type de service offert à la population. Il lui suffit d'aller à la maison de santé pour constater que c'est le public du quartier, public qui n'avait d'ailleurs plus accès aux soins depuis longtemps, qui vient se faire soigner sur place. Quand à la troisième maison de santé, Monsieur le Maire indique que, pour le moment, elle n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur PICARD-BACHELERIE aborde le sujet du parcours de santé et la façon dont l'équipe pluridisciplinaire travaille. Il indique que le projet initial, en termes de posture, prévoyait qu'un travail transversal puisse être mis en place et que l'ensemble des praticiens puissent travailler ensemble. Il mentionne la présence de médecins et d'infirmiers et constate qu'au travers de quelques exemples, il est à noter que des problématiques remarquées par le chirurgien-dentiste lorsqu'il était encore là où par un médecin sont suivies de conséquences immédiates afin que le patient soit traité par l'infirmier ou par un autre médecin présent dans la structure. Il indique qu'il y a une véritable dynamique de partenariat entre l'ensemble des membres de l'équipe médicale de la première maison de santé. En ce qui concerne la deuxième maison de santé, il déclare que le médecin qui va intégrer celle-ci s'inscrit de façon radicale dans cette dynamique et dans cette démarche pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire ajoute que les deux médecins attendus pour la deuxième maison de santé sont de la région, le deuxième médecin est originaire de la commune d'Ermont. Il précise que l'un des buts de la municipalité était d'attirer les jeunes étudiants de médecine sur Val d'Oise et sur la commune d'Ermont et de leur offrir une chance de s'installer directement sur place. Il explique que ces deux médecins se sont manifestés auprès de la commune à l'occasion de rencontres organisées par le Département ou dans le cadre de réunions relatives aux problèmes de santé publique sur le secteur.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2129-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de l'adhésion de la commune, en tant que membre de droit, à cette association en séance du Conseil municipal du 13 juin 2013,

Vu les avis rendus par les commissions Solidarités, Logement, Handicap, Santé et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 3 et 5 février 2015,

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Santé signé en janvier 2012, la commune souhaite remédier à la diminution de la démographie médicale inquiétante, notamment sur les quartiers des Chênes et des Espérances et souhaite favoriser l'accès aux soins pour tous,

Considérant qu'un groupe de professionnels de santé s'est investi dans le projet de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et s'est constitué en association loi 1901 en avril 2013,

Considérant l'ouverture, en février 2014, de la maison de santé pluriprofessionnelle des Chênes et la grande satisfaction des patients qui la fréquentent,

Considérant l'ouverture prochaine de la seconde maison de santé pluriprofessionnelle dans le quartier des Espérances,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le versement d'une subvention d'équipement de 40 000 euros à ladite association afin d'acquérir le matériel et mobilier nécessaires à l'ouverture de cette seconde maison de santé pluriprofessionnelle, dans le quartier des Espérances ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des Maisons de Santé pluriprofessionnelles d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation de la suite du rapport relatif aux Solidarités, au Handicap, à la Santé et au Logement.

4) Renouvellement de l'adhésion à l'association NQT – Nos quartiers ont des talents - pour l'année 2015

Le dispositif NQT :

Monsieur TELLIER indique que, désireuse de renforcer les initiatives en faveur des publics jeunes diplômés rencontrant des difficultés dans l'accès à l'emploi, la commune d'Ermont a signé le 1^{er} octobre 2013 une convention de partenariat avec l'association NQT – Nos quartiers ont des Talents - qui pilote le dispositif éponyme.

Initié en 2006 dans le département de la Seine-Saint-Denis, ce dispositif vise à accompagner dans l'emploi les jeunes diplômés de niveau BAC + 4 et plus, âgés de moins de 30 ans et issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou de milieux défavorisés.

Il repose sur un système unique et novateur de parrainage permettant de faire bénéficier les jeunes diplômés de l'expertise de cadres de haut niveau en activité. L'accompagnement personnalisé porte :

- sur les outils et techniques de recherche d'emploi ;
- sur le projet professionnel ;
- sur l'ouverture du réseau professionnel du parrain.

A côté de cet accompagnement, le jeune peut également bénéficier de services, au format novateur, développés par l'association NQT, à savoir :

- l'accès à une CVthèque ;
- un perfectionnement en anglais ;
- de l'e-formation ;
- de l'auto-évaluation en ligne ;

- des ateliers en entreprises et de «coaching collectif».

Au sein de l'association, une équipe de permanents assure le suivi et la préparation des jeunes, les met en relation avec les cadres et procède au suivi personnalisé mensuel.

Le dispositif NQT constitue un levier concret et efficace vers l'emploi qualifié des jeunes diplômés.

Eléments de bilan relatifs à la mise en œuvre du partenariat avec l'association NQT :

Ce qui a été réalisé :

Conformément aux engagements des cosignataires, un certain nombre d'initiatives ont été prises afin d'assurer la promotion du dispositif auprès du public concerné :

- 18 décembre 2013 : réunion publique d'information sur la présentation du dispositif en direction des acteurs associatifs et institutionnels locaux : 15 participants.
- 10 février 2014 : Evènement signature entre M. Le maire et M. le Vice-président de NQT en présence notamment de 10 jeunes diplômés et d'un parrain venu apporter son témoignage.
- Mars 2014 : lancement d'une campagne de communication : article dans le magazine, information régulière sur site internet, mise en place d'une page dédiée, message sur panneaux électroniques, affichage au sein des équipements publics et des résidences HLM de la ville.
- 16 octobre 2014 : Club Jeunes Diplômés : 15 jeunes diplômés ont pu échanger sur leurs expériences en présence d'un permanent de NQT, d'un parrain et de représentants de la ville d'Ermont.
- Novembre – décembre 2014 : lancement d'une seconde campagne de communication selon des modalités identiques à la première campagne.

Bilan qualitatif :

L'association NQT assure un reporting régulier : chaque mois, elle transmet au service Politique de la ville en charge du suivi du dispositif, un tableau de bord des jeunes diplômés originaires de la ville et suivis par l'association.

	Total jeunes ermontois inscrits	dont femmes	dont domiciliés quartier CUCS	STATUTS JEUNES DIPLOMES				Jeunes parrainés
				Embauchés (CDI ou CDD de plus de 6 mois)	Indisponibilité personnelle	Exclus (non respect de la charte d'engagement)	toujours suivis au sein du dispositif	
Résultats cumulés	78	27	29	29	3	8	7	43
Depuis le 1er octobre 2013	18	11	11	8	1	2	7	15

En octobre 2014, on estimait que 117 jeunes diplômés ermontois inscrits à Pôle Emploi étaient potentiellement éligibles au dispositif NQT.

Au regard de l'état du marché de l'emploi et en dépit de la difficulté à mobiliser les jeunes diplômés, les résultats enregistrés au cours de cette première année de partenariat sont assez encourageants : 18 jeunes inscrits, 15 jeunes parrainés et 8 jeunes embauchés sur un poste pérenne à hauteur de leurs qualifications.

Ces 18 jeunes représentent 37 % de l'ensemble des jeunes ermontois suivis depuis le déploiement du dispositif sur le Val d'Oise en 2007.

Des actions nouvelles à construire avec NQT devraient permettre de renforcer la visibilité de ce dispositif et améliorer son impact auprès des jeunes ciblés.

Le montant de l'adhésion annuelle est calculé en fonction de l'effectif de population de la ville d'Ermont publié par l'INSEE au 1^{er} janvier 2015 et conformément au barème d'adhésion à NQT détaillé dans l'article 6 de la convention.

Pour l'année 2015, le montant de l'adhésion s'élève à 3 000 euros HT soit 3 600 euros TTC.

Monsieur TELLIER considère que cette initiative est intéressante et n'est pas si coûteuse, au regard du nombre de jeunes rentrant dans le marché de l'emploi. Sachant que des opérations de communication vont se poursuivre, cela laisse à penser que davantage de jeunes vont entrer dans ce dispositif, ce qui ne coûtera pas plus cher à la commune.

Monsieur le Maire estime que c'est une belle opération, bénéficiant de sponsoring, et souligne de ce fait que les communes ne sont pas les seules à financer ce projet. De nombreux sponsors réalisent un travail important.

Monsieur VON DAHLE demande si le montant TTC initialement mentionné est correct car il est étonné par le taux de TVA. Il précise que le taux en vigueur est maintenant de 20 %. Il indique que le montant est plutôt de 3 600 euros.

Monsieur le Maire confirme que le montant TTC est de 3 600 euros.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13/147 du 23 septembre 2013 portant approbation, autorisation de signature de la convention de partenariat et adhésion à l'association NQT,

Vu les avis rendus par les commissions Solidarités, Logement, Handicap, Santé et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 3 et 5 février 2015,

Considérant les besoins d'accompagnement des jeunes diplômés ermontois issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou de milieux défavorisés ;

Considérant le dispositif NQT qui permet à de jeunes diplômés ne disposant pas toujours des ressources et du capital social requis pour accéder à un emploi à hauteur de leur qualification, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dispensé par des cadres de haut niveau en activité et des services développés dans le cadre du dit dispositif ;

Considérant que ce dispositif unique et novateur constitue un levier concret et efficace vers l'emploi qualifié pour les jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou de milieux défavorisés ;

Considérant le bilan plutôt encourageant des 13 premiers mois de mise en œuvre du partenariat avec l'association NQT,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune à l'association NQT – Nos Quartiers ont des talents - qui s'élève, pour l'exercice 2015, à 3 600 euros TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Finances.

VII – FINANCES

1) Décision modificative n° 1 : Budget principal

Monsieur HAQUIN indique qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux derniers éléments connus pour l'exercice 2015, je propose au Conseil municipal d'approuver les modifications de crédits telles que présentées dans le projet de délibération.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2015,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 5 février 2015,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision modificative n° 1/2015 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
fonct	OP°	Nature	Libellé article	DM1/2015
RECETTES				
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT =				- €
DEPENSES				
01		023	Virement à la section d'investissement	6 950,00 €
023		6231	Annonces et insertions	- 6 950,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT =				- €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
fonct	OP°	Nature	Libellé article	DM1/2015
RECETTES				
01		021	Virement de la section de fonctionnement	6 950,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =				6 950,00 €
023		2051	Logiciels	6 950,00 €
511	970	2313	MSP 2 - Assainissement	50 000,00 €
511	970	2313	MSP 2 - Actualisations de prix	10 000,00 €
422		2128	Autres agencements	- 60 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT =				6 950,00 €

- CONSTATE l'équilibre de la section de fonctionnement, en recettes comme en dépenses à la somme de 0,00 € ;

- CONSTATE l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses à la somme de 6 950,00 €.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2015 s'élèvent donc à la somme de 6 950,00 €

Après intégration de la décision modificative n° 1/2015, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune, s'élève à la somme de 40 923 080 € ci-dessous détaillée :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
VOTE BP 2015	33 029 180,00 €	33 029 180,00 €
DM 1/2015	- €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	33 029 180,00 €	33 029 180,00 €

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
VOTE BP 2015	7 886 950,00 €	7 886 950,00 €
DM 1/2015	6 950,00 €	6 950,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 893 900,00 €	7 893 900,00 €

TOTAL DU BUDGET	40 923 080,00 €	40 923 080,00 €
------------------------	------------------------	------------------------

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Abstentions : 5
(M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU du groupe
« Générations Ermont » et M. von DAHLE du groupe « Energie Citoyenne Ermont)
Pour : 30

2) Régie de recettes et régie d'avances du Centre socio-culturel Rude : non remboursement d'indemnité de régisseur

Monsieur HAQUIN rappelle que, par arrêtés n° 13/434 et 13/435, Monsieur Nicolas Vandewalle a été nommé régisseur titulaire sur respectivement, les régies de recettes et d'avances pour le centre socio-culturel François Rude.

Suite à une erreur de plume, ces deux arrêtés ne mentionnaient pas de versement d'indemnité de responsabilité correspondant aux montants des régies, soit un total de 19,17 € par mois.

Or, de juillet 2013 à octobre 2014 ces indemnités ont tout de même été versées à Monsieur Vandewalle pour un total de 306,72 € (16 mois x 19,17 €).

La Trésorerie d'Ermont a sollicité la ville d'Ermont pour régulariser la situation, ce qui a été fait en novembre 2014 (arrêté 2014/760 pour la régie de recettes, arrêté 2014/761 pour la régie d'avances). De plus, il a été demandé par divers courriels qu'il soit réclamé à Monsieur Vandewalle de rembourser la somme perçue.

Étant donné que Monsieur Vandewalle a bien exercé les fonctions de régisseur titulaire de juillet 2013 à octobre 2014, l'indemnité perçue était justifiée, en dehors de toute régularité administrative.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 13/434 portant nomination du régisseur titulaire – régie de recettes du centre socioculturel François Rude,

Vu l'arrêté n° 13/435 portant nomination du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant – régie d'avances du centre socioculturel François Rude,

Vu l'arrêté n° 14/760 portant nomination de mandataires suppléants et précision dans la désignation du régisseur titulaire pour la régie de recettes du centre socioculturel François Rude,

Vu l'arrêté n° 14/761 portant nomination de mandataires suppléants et précision dans la désignation du régisseur titulaire pour la régie d'avances du centre socioculturel François Rude,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 5 février 2015,

Considérant que suite à une erreur de plume dans les arrêtés 13/434 et 13/435 il n'a pas été fait mention du versement des indemnités de régisseur pour un montant mensuel total de 19,17 €,

Considérant que, malgré cette erreur de plume, les indemnités ont été versées au régisseur titulaire de juillet 2013 à novembre 2014 pour un montant total de 306,72 €,

Considérant que le régisseur a toutefois régulièrement tenu ses fonctions de régisseur sur la régie de recettes et sur la régie d'avances durant cette période,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DISPENSE le régisseur titulaire des régies de recettes et d'avances du centre socioculturel François Rude de rembourser la somme de 306,72 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Inventaire communal : sortie de l'actif (services techniques municipaux)

Monsieur HAQUIN indique que, dans le cadre de l'inventaire de son patrimoine communal, la commune doit sortir de l'actif le véhicule de marque Piaggio, immatriculé 419 BYH 95.

Sa grande vétusté nécessite de nombreuses réparations dont le coût est supérieur à sa valeur vénale.

Il sera donc revendu au poids pour être ensuite détruit, à la Société d'Exploitation Automobile, 41 rue Lavoisier à HERBLAY (95220), en fonction du cours des métaux à la date de la vente.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 5 février 2015,

Considérant la grande vétusté du véhicule de marque Piaggio, immatriculé 419 BYH 95,

Considérant que les réparations nécessaires à la remise en état de ce véhicule représentent un coût supérieur à sa valeur vénale,

Considérant la nécessité pour la commune d'Ermont de renouveler son patrimoine,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la sortie de l'inventaire communal, du véhicule de marque Piaggio, immatriculé 419 BYH 95 et de sa cession à la Société d'Exploitation Automobile, 41 rue Lavoisier à HERBLAY (95220) pour destruction.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstention : 1 (M. PORTELLI)
Votants : 35 Pour : 34

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h35.

Désir QUENUM

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015

N° DELIBERATION	OBJET
15/01	Marché n°2012-24-CTM-FR-9 : travaux de construction du centre socio culturel François Rude et aménagement de la plaine de jeux – Lot n°9 : peinture, revêtement de sols souples et carrelage : 2nde réfaction des pénalités de retard
15/02	Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme
15/03	Modification du tableau des effectifs
15/04	Réservation de cinq chars à titre gratuit : - Convention de mise à disposition avec la Commune de Domont
15/05	Réservation de quatre chars à titre gratuit : - Convention de mise à disposition avec la Commune de Saint-Leu-la-Forêt
15/06	Rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2013
15/07	Charte de fonctionnement de la veille éducative de la ville d'Ermont
15/08	Passage de canalisation de gaz / Etablissement d'une servitude conventionnelle grevant la parcelle AP 362 entre GRTgaz et la ville propriétaire
15/09	Approbation et signature de la convention de partenariat entre la Commune et le lycée Ferdinand Buisson pour une mission d'accueil du public lors des actions de prévention de santé organisées par la Commune
15/10	Approbation et autorisation de signature d'une convention tripartite de mise à disposition de la tour d'escalade du gymnase Dautry et de prêt de matériel d'escalade conclue entre la commune d'Ermont, la Communauté d'agglomération Val et Forêt et l'Association Club Vertical Ermontois
15/11	Subvention pour le voyage en Angleterre du collègue Antoine de Saint-Exupéry du 12 au 15 mai 2015

N° DELIBERATION	OBJET
15/12	Subvention pour une des 3 « Classes de Mer à Saint-Aubin-sur-Mer » prévues par l'école Victor Hugo du 9 au 13 mars 2015
15/13	Achat d'une œuvre de Michel Savattier à l'occasion du 71 ^{ème} salon Arami
15/14	Demande de subvention exceptionnelle pour l'association «Danse en Chemin»: 9 ^{èmes} Rencontres chorégraphiques
15/15	Association <i>L'Ermontoise</i> : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2015
15/16	Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : - Modification du nombre d'administrateurs - Désignation d'un nouveau membre élu au Conseil d'Administration
15/17	Mise à disposition d'un local sis 254 rue Louis Savoie au sein du Musée des Arts et Traditions au profit de l'Assurance Maladie du Val d'Oise
15/18	Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont : - Versement d'une subvention d'équipement à la Maison de Santé des Espérances - Signature de l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens délibérée en séance du conseil municipal du 20 novembre 2014
15/19	Renouvellement de l'adhésion à l'association NQT – Nos quartiers ont des talents - pour l'année 2015
15/20	Décision modificative n° 1/2015 : Budget principal
15/21	Régie de recettes et régie d'avances du Centre socio-culturel F. RUDE : non remboursement d'indemnité de régisseur
15/22	Inventaire communal : sortie de l'actif

Adjoints au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Conseillers Municipaux, présents :

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

M. TROGRIC

Mlle GILBERT

M. FABRE

Mme CHESNEAU

M. VON DAHLE